

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/11/2025

VOI.25.00.A03236

OBJET : Arrêté temporaire de circulation GRANDE-RUE et RUE DE LA
PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE RELATIONS PUBLIQUES de la Ville de Besançon pour la société événementielle EMA EVENTS
Considérant L'organisation d'une déambulation qui marque le LANCEMENT DES FESTIVITES DE NOEL il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/11/2025 GRANDE-RUE et RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/11/2025, entre 18h00 et 19h00, selon l'avancement de la déambulation, des microcoupures de circulation seront instaurées, GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE et la RUE DE LA PREFECTURE et RUE DE LA PREFECTURE dans sa partie comprise entre la GRANDE-RUE et PLACE GRANVELLE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 NOV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

